



Commission scolaire  
de la Côte-du-Sud

Ensemble,  
s'engager pour  
la réussite



## AVIS PUBLIC

### TAXES SCOLAIRES – RAPPEL 2<sup>e</sup> VERSEMENT

Le 5 septembre 2014, la Commission scolaire de la Côte-du-Sud a expédié le compte de taxes scolaires 2014-2015 couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015.

Le contribuable dont le compte de taxes scolaires est égal ou supérieur à 300 \$ peut effectuer 2 versements égaux, le 2<sup>e</sup> versement devenant exigible le 12<sup>e</sup> jour suivant la date d'expédition du compte.

**La présente vous rappelle que ce 2<sup>e</sup> versement sera dû le 5 janvier 2015.**

La taxe scolaire (16 millions) représente environ 15 % des revenus de la commission scolaire et est utilisée pour financer des activités déterminées par le MELS, dont la gestion des établissements, l'administration générale, l'entretien des bâtisses et une partie du transport scolaire.

À compter du 12 décembre 2014, le bureau du Service de la taxe scolaire sera déplacé à la porte 159 (porte du côté est du centre administratif) 157, rue Saint-Louis, Montmagny jusqu'au 23 décembre inclusivement.

Veuillez prendre note que les bureaux du Service de la taxe scolaire seront fermés du 24 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclusivement pour la période des Fêtes. Nous vous recommandons d'utiliser les options de paiements suivantes :

- Par voie électronique de votre institution financière (Internet ou téléphone);
- Directement auprès de votre institution financière;
- Par la poste, en utilisant l'enveloppe-réponse jointe au compte.

Donné à Montmagny, ce 2<sup>e</sup> jour de décembre 2014.

Le secrétaire général, Pierre Côté